

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE LONGNES

CODE POSTAL : 78980

Tél. : 01 30 42 50 68 Fax : 01 30 42 47 28

mairie-longnes@orange.fr

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le mardi huit décembre, à vingt heures quinze, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Lionel BEAUMER, Maire. Un exemplaire de la convocation du premier décembre a été affiché à la mairie.

Compte tenu des mesures sanitaires liées au COVID19, le public était limité à six personnes et le port du masque était obligatoire.

Date de convocation	: 01/12/2020
Nombre de membres en exercice	: 15
Nombre de membres présents	: 13
Nombre de membres excusés	: 2
Nombre de membres votants	: 15

Présents :

Messieurs BEAUMER, STEIN, HUARD, PUPPINCK, LECLERC, LEGRIS, DECOBERT

Mesdames DEBRAS, CUVILLIER, PIERRE-BES, DESMOUILLIÈRES, CHASSONERY-ZACCOMER, LABADIE

Absents excusés :

Monsieur Marc DAMAGNEZ ayant donné pouvoir à Anne DEBRAS

Madame Bénédicte CHEVALERAUD-MERAULT ayant donné pouvoir à Emilie CHASSONERY-ZACCOMER

Secrétaire de séance : Madame DEBRAS

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité et signé des membres présents.

1-ARRET PROJET MODIFICATION DU PLU (2020-63)

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-36 à L153-44 et R153-20 à R153-22 ;

Vu la délibération n° 2020-28 en date du 16/06/2020 décidant la modification du PLU ;

Vu l'arrêté du maire n° 2020-84 en date du 3 juin 2020 fixant les objectifs de la modification du PLU.

Considérant le projet de modification du PLU qui ne porte que sur des évolutions du règlement, la création d'emplacements réservés, et la modification du document d'Orientations d'Aménagement et de Programmation,

Après avoir écouté la présentation du projet de modification élaboré par la Commission PLU, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'arrêt de la modification du PLU.

2- MODIFICATION DES MODALITÉS D'ENCAISSEMENT DES VENTES DE CONCESSIONS (2020-64)

Attendu que le 8 septembre 2000 le Conseil municipal avait décidé que la répartition du produit des concessions de cimetière serait 1/3 pour la C.C.A.S. et 2/3 pour la Commune

Monsieur le Maire explique que l'évolution des moyens de paiement et de comptabilisation ne permet pas de ventiler sur deux budgets le produit d'un encaissement. Il précise également que le CCAS perçoit essentiellement des ressources provenant de la Commune qui adaptera son versement en fonction des besoins

Monsieur le Maire propose que dorénavant le produit des concessions de cimetière soit encaissé uniquement par la Commune sur son budget M14

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité que dorénavant le produit des concessions de cimetière soit encaissé uniquement par la Commune sur son budget M14

3- REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL (2020-65)

Vu l'article L. 2121-29 du CGCT,

Vu l'article L. 2121-8 du CGCT qui rend obligatoire pour les communes de 1 000 habitants et plus l'adoption d'un règlement intérieur,

Il est nécessaire que le Conseil Municipal de Longnes se dote d'un règlement intérieur et le soumette à l'approbation du Conseil. Le Maire explique que ce document a pour but de définir le formalisme et les délais des convocations, des questions posées, ...

Après avoir lu le Règlement Intérieur proposé par le Maire et figurant en annexe du présent procès-verbal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le Règlement Intérieur.

4- ADOPTION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'YCID (2020-66)

Afin de participer à la démarche de Coopération et Développement dans une démarche humanitaire d'aide versée par la Commune de Longnes à l'association Kassoumaï qui œuvre au Sénégal pour des missions précises, la Commune de Longnes avait adhéré le 10/03/2020 à l'YCID, Groupement d'Intérêt public Yvelines Coopération Internationale et Développement.

Il est rappelé au Conseil que les sommes qui seront versées par la Commune feront l'objet d'un abondement de la CCPH et du Département.

Le 7 novembre 2020, lors de son Assemblée Générale, l'YCID a établi une convention constitutive modifiée pour tenir compte des demandes de nouvelles adhésions adressées à l'YCID : 63 nouvelles candidatures ont été acceptées, dont la nôtre.

Il nous revient désormais de valider cette convention par délibération de notre Conseil Municipal.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la convention constitutive de l'YCID, approuve l'adhésion de la Commune de Longnes à l'YCID pour 2021, autorise M. le Maire à signer la convention constitutive, désigne Anne DEBRAS comme représentant titulaire à l'Assemblée Générale d'YCID et Martine CUVILIER comme représentant suppléant et approuve le versement de la cotisation 2021 de 300 € et dit que les crédits seront inscrits au budget 2021.

5 - CCPH TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU (DELIBERATION RETIREE)

L'article 136 de la loi ALUR prévoyait le transfert de droit de la compétence en matière de « PLU, ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » aux communautés de communes et communautés d'agglomération au plus tard le 27 mars 2017, sauf opposition de ce transfert automatique des communes par l'effet d'une minorité de blocage (au minimum 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population ».

Les communes de la CCPH s'étaient opposées au moment voulu

Cependant, la loi ALUR organise un nouveau transfert de droit de cette compétence pour les communautés de communes et d'agglomération au sein desquelles s'est exercée la faculté d'opposition en matière de PLU. Elles

deviendront compétentes de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, soit le 1^{er} janvier 2021.

Mais les communes peuvent se prononcer contre le transfert de la compétence PLU dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021 par avis défavorable d'au moins un quart des communes membres de l'EPCI représentant au moins 20% de la population.

Mais la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 sur la prorogation de l'état d'urgence sanitaire a reporté au 1er juillet 2021, le transfert de la compétence PLU aux intercommunalités, qui devait intervenir le 1er janvier 2021, délai supplémentaire (de 6 mois) décidé, compte tenu de la mise en place tardive des conseils municipaux due à l'épidémie de covid-19.

Aussi, les conseils municipaux devront délibérer pour exprimer leur opposition à ce transfert entre le 1er avril 2021 et le 30 juin 2021.

La décision est donc reportée à un Conseil Municipal qui siègera entre le 1er avril 2021 et le 30 juin 2021.

6- CCPH – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NOUVEAU BÂTIMENT PÉRISCOLAIRE (2020-67)

Suite à la construction du bâtiment périscolaire afin de permettre aux enfants d'être accueillis dans de meilleures conditions avant et après les horaires d'école ainsi que pendant le temps méridien, la Commune avait proposé à la CCPH de mutualiser le bâtiment pour permettre l'accueil de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) le mercredi et pendant les vacances scolaires. Actuellement l'ALSH est installée dans un bungalow sur le parking de la mairie et l'espace du périscolaire apporterait un meilleur cadre d'accueil.

Le 4 décembre, des élus de Longnes ont rencontré le Président de la CCPH et ses collaborateurs en charge du dossier pour définir les conditions de la convention. Celle-ci concerne notamment les modes de répartition des flux (électricité, téléphone, eau, chauffage etc..) ; il sera appliqué un prorata en fonction des temps respectifs d'occupation.

La durée de la convention serait de 3 ans renouvelable avec un préavis équivalent.

Quelques échanges avec la CCPH sont encore nécessaires avant de finaliser la convention. Toutefois le Maire demande au Conseil Municipal de lui donner dès maintenant son accord pour signer la convention de mise à disposition

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition du bâtiment à l'ALSH.

7- PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX COMMUNES ET STRUCTURES INTECOMMUNALES EN MATIERE DE VOIRIES ET RESEAUX DIVERS (2020-68)

Le Maire explique qu'en matière de voirie, le montant maximum de travaux subventionnables par ce dispositif, est calculé par le conseil départemental par commune. Ces travaux de voirie étant en partie de la compétence de la CCPH, la subvention maximale a lieu d'être répartie entre la commune et la CCPH. La répartition est calculée au prorata du linéaire de voirie communautaire sur le linéaire total de voirie communale (+1/2 linéaire chemins ruraux) sur chacune des communes,

Pour que la CCPH puisse utiliser tout ou partie de la subvention communautaire affectée à un territoire communal, sur d'autres communes de la CCPH, le conseil municipal doit l'autoriser à le faire,

Les communes qui autoriseront la CCPH à utiliser la subvention communautaire affectée à leur territoire sur d'autres communes, pourront bénéficier d'une bonification de 5 % de leur subvention communale maximale, *Après en avoir délibéré.*

Le Conseil Municipal par 14 voix pour et une contre autorise la CCPH à utiliser sur d'autres communes du territoire de la CCPH, la part de subvention attribuée par le conseil départemental pour la réalisation de travaux sur la voirie communautaire de la commune de Longnes.

8- DÉMATÉRIALISATION DE LA TRANSMISSION DES ACTES ADMINISTRATIFS (2020-69)

Le Maire explique que le logiciel JVS MARISTEM utilisé par la Mairie évolue. Une solution d'accès distant HORIZON CLOUD a été mis en place. Pour les échanges avec la trésorerie beaucoup de tâches se trouveront automatisées. Il sera dorénavant possible également de transmettre par voie dématérialisée l'ensemble des documents administratifs transmis à la préfecture : délibérations, compte administratif et budgets.

Pour ce transfert, il a été procédé à la mise en place IXCCHANGE 2 pour la télétransmission des tous les actes administratifs y compris délibérations et budgets. Le Conseil Municipal doit donner son accord pour cette méthode.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires, donne son accord pour que le Maire autorise engage toutes les démarches y afférentes et autorise le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

9-SÉCURISATION DES DÉPARTEMENTALES – ATTRIBUTION DE LA MAITRISE D'ŒUVRE (2020-70)

Le Maire explique qu'une réflexion a été menée par la Commission Travaux pour trouver une solution pour améliorer la sécurité aux abords de l'école et limiter la vitesse sur la RD 928 à l'entrée de Longnes et en milieu de bourg. La vitesse à l'entrée du bourg sur la RD11 en provenance de Dammartin nécessite aussi une intervention permettant de la réduire. Une rencontre a eu lieu avec les services techniques du Département pour réfléchir aux solutions envisageables. Une pré-étude établie par IngenierY a permis de définir un objectif de travaux.

Il y avait donc lieu d'engager un appel d'offres pour déterminer le choix de l'Assistant à Maitre d'Ouvrage qui définirait et encadrerait les travaux

Après la procédure d'ouverture des Marchés Publics la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 9 octobre 2020 et présente les éléments issus de l'ouverture des plis ; trois entreprises ont répondu :

Nom de la société	Montant HT	Montant TTC
JSI IDF-NORMANDIE	12 320 ,00 €	14 784,00 €
BE TECHNIROUTE	15 180,00 €	18 216,00 €
CERAMO SAS	15 400,00 €	18 480,00 €

Après analyse des offres, c'est le GROUPE JSI qui se classe en 1^{ère} position en application des critères du règlement de consultation. Le Maire propose d'attribuer le marché au Groupe JSI.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer le marché de Maitrise d'œuvre pour le chantier de la sécurisation des départementales à l'Entreprise JSI IDF pour le montant de 12 320,00 € HT soit 14 784,00 € TTC.

10-DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA SÉCURISATION DES DÉPARTEMENTALES (2020-71)

Pour réaliser dans les meilleures conditions financières possibles les travaux de sécurisation des départementales, il est possible de solliciter auprès du département une subvention dans le cadre du programme 2018-2020. Sachant que le montant estimé HT des travaux est de 200 000 €, le Maire propose de solliciter une subvention de 70 % au titre des travaux de sécurité routière sur route départementale en agglomération.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de solliciter auprès du département dans le cadre du programme 2018-2020 une subvention de 70% du montant des travaux estimés HT à 200 000 € au titre des travaux de sécurité routière sur route départementale en agglomération.

11- PARTICIPATION DES COMMUNES POUR LES FRAIS DE SCOLARITE (2020-72)

Le Maire rappelle qu'un certain nombre d'enfants non domiciliés à Longnes sont scolarisés à Longnes pour diverses raisons. Une convention avec la Commune du Tertre Saint Denis autorise depuis longtemps cette scolarisation.

34 enfants d'autres communes sont scolarisés dont 12 enfants du Tertre Saint Denis.

Le prix de revient en fonctionnement d'un enfant est de 431 € en élémentaire et 1 166 € en maternelle, notamment du fait du coût des ATSEM. Actuellement les communes concernées par la scolarisation de leurs enfants à Longnes remboursent à la Commune un montant de 420 € pour les élémentaires et 600 € pour les maternelles.

Autant le montant pour les élémentaires reste proche du prix de revient réel, le montant concernant les maternelles est très éloigné du prix de revient. Le Maire propose de porter à 430 € pour l'élémentaire et 1 100 € pour les maternelles les participations des communes aux frais de fonctionnement.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de demander aux Communes extérieures dont les enfants sont scolarisés à Longnes une participation aux frais de 430 € pour les enfants d'élémentaire et 1 100 € pour les enfants de maternelle.

12- MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA TOITURE DE L'ÉGLISE

Suite à l'arrêté de péril compte tenu du trou dans le toit de l'Eglise, c'est l'atelier TOUCHARD qui est intervenu depuis le début à commencer par les diagnostics. Il semblerait cohérent que l'atelier TOUCHARD assure la maîtrise d'œuvre pour les travaux.

Le Maire demande le retrait de la délibération car tous les éléments ne sont pas réunis pour prendre une décision, ce qui est accepté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

13-TOITURE ÉGLISE: DEMANDE EXTENSION LABELLISATION (2020-73)

Suite à l'estimation des travaux à réaliser sur l'église, le Maire informe le Conseil de l'évolution des dossiers de subventions :

Dossiers déposés en attente avis :

- PREFECTURE - DETR 2020 pour le montant de 100 246,00 € ; un montant de 131 990 € a été notifié
- CONSEIL DÉPARTEMENTAL – programme 20-23 pour la somme de 85 000 €- en cours-
- PREFECTURE – DSIL plan de relance pour la somme de 495 145,00 €- refusée-
- CONSEIL REGIONAL – 1^{ère} tranche chœur et chapelle pour la somme de 50 122,76 €- en cours-
- PREFECTURE – DRAC pour la somme de 771 € attribuée au regard de l'étude dendrochronologie-en cours-

Autres subventions possibles à demander à l'avenir :

- PREFECTURE – DETR 2021 pour 30% du montant des travaux
- CONSEIL DÉPARTEMENTAL – programme 20-23 pour la somme de 170 000 € (85 000 en 2021 et 2022)
- CONSEIL DEPARTEMENTAL – 15% des travaux des deux prochaines tranches (1/ Nef – 2/ tour clocher)

Actuellement, seul le beffroi est inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques mais il est possible de solliciter auprès de la Région Ile de France la labellisation de la nef, des chapelles et du transept, ce qui permettra d'obtenir des subventions complémentaires de la Région ou de la DRAC.

Le Maire propose de déposer un dossier de demande de labellisation pour l'église Saint Pierre de Longnes compte tenu de sa richesse architecturale tant intérieure qu'extérieure et de la qualité de ses vitraux et statues.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de déposer une demande de labellisation de l'Eglise de Longnes.

14- RECLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA PLACE FABIAN (2020-74)

Il est rappelé au conseil municipal l'historique des projets antérieurs relatifs à une partie de la Place Fabian. En 2017, il avait été envisagé de vendre à un médecin les parcelles C1255 (maison), C1250 (277 m²) et C1253 (1 456 m²) dans le but d'implanter une maison médicale, parcelles issues de la division établie par le cabinet Forteau Faisant ayant fait l'objet d'un bornage le 28/02/2017.

Cette décision avait fait l'objet d'une délibération le 5 mai 2017 et d'une promesse de vente établie par Me Renouard en juillet 2017, promesse de vente qui n'a pas abouti. Dans le but de cette vente, le Conseil Municipal avait approuvé dans la délibération 2017-02-11, et en vertu de l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété Publique la désaffectation de ces dites parcelles à un usage public et le retour dans le domaine privé de la commune de Longnes. Cette désaffectation à un usage public avait été constatée par huissier le 3 avril 2017.

En 2018, un nouveau projet de maison médicale a été envisagé sur les parcelles C1250 et C1253, ainsi qu'un projet d'implantation de cabinet de kinésithérapie. Ces projets n'ont également pas abouti.

En mai 2018, la parcelle C1255 qui est une maison dite « Guilloteau » sans sol non bâti a fait l'objet d'un bail professionnel au Dr Allio jusqu'en mars 2019, puis l'objet d'une mise à disposition à la SCM BLACKWELL, Société Civile de Moyens regroupant plusieurs médecins. Cette parcelle continue donc d'appartenir au patrimoine privé de la commune.

En ce qui concerne les parcelles les parcelles C1253 et C1250, leur accès au public a été restitué dans le cadre de l'ensemble de promenade de la Place Fabian, compte tenu des projets non aboutis qui ne justifiaient pas le maintien de ces parcelles dans le domaine privé de la Commune. De plus la Commune réfléchissant à un programme de réaménagement paysager de l'ensemble de la place du village et ne souhaitant plus envisager de projet de construction sur ces dites parcelles le reclassement dans le domaine public s'avère indispensable. Un constat des lieux a été établi le 6 octobre 2020 par Me FIX, huissier à Houdan, faisant état du fait que ce terrain est dorénavant « libre d'accès, non délimité visuellement et non clos ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver dans le cadre du projet de réaménagement de la place le reclassement dans le domaine public des parcelles C1253 et C1250.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE de mettre en place la procédure de reclassement dans le domaine public des parcelles C1250 et C1253, définies par le bornage du 28 février 2017, ce qui reconstitue l'ensemble des parcelles non bâties de la place Fabian et donne pouvoir au Maire de procéder aux démarches nécessaires.

15- ERREUR DE PLUME – DELIBERATION 2020-45 (2020-75)

Le Maire rappelle que le 15 septembre 2020 le Conseil s'était positionné sur l'augmentation des tarifs de cantine en décidant de modifier les tarifs suivants

1^{er} et deuxième enfant : 4.80 € le repas unitaire jour

3^{ème} enfant : 3.00 € le repas unitaire jour

Dans l'évocation des tarifs échangés, il a été reporté par erreur de plume un montant de 4.65 € pour le repas des adultes et personnel alors que celui-ci restait inchangé à 2.75 €.

Il y a donc lieu de rectifier la délibération en considérant sur le dernier paragraphe de la délibération 2020-45 :

Les autres tarifs restent inchangés :

- | | | |
|--|---|--------------------------------------|
| - Adultes et personnel communal | : | 2.75 € le repas unitaire jour |
| - Frais de garderie enfants PAI | : | 2,65 € unitaire jour |
| - Frais d'inscription 1 ^{ère} année | : | 10,00 € forfait unique |

A l'unanimité le Conseil Municipal

accepte la correction de cette erreur de plume sur la délibération 2020-45

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire informe de l'évolution de certains dossiers

- *Vente sente place du jeu de boules*

Le Maire informe qu'une enquête de voisinage a été réalisée avant que la vente de ce bien public ne soit enclenchée. Il semblerait que plusieurs riverains s'opposent à cette vente, il y aura donc lieu d'en tenir compte pour notre décision qui sera prise lorsque nous aurons tous les retours.

- *Nomination correspondant défense*

Il a été demandé par la Préfecture de nommer un correspondant « Défense » pour la Commune de Longnes. M. Damagnez a accepté cette fonction.

- *Volontaires pour commissions CCPH*

- Vie associative : Marie Labadie et Emilie Zaccomer acceptent de participer à cette commission
- Manifestations d'intérêt communautaire : aucun conseiller ne souhaite participer
- Environnement GEMAPI : Gilles DECOBERT accepte de participer à cette commission

- *Nom pour le nouveau bâtiment périscolaire*

Le Maire propose de réfléchir à un nom pour le nouveau bâtiment périscolaire ; il est suggéré de demander aux enfants leur avis ; leur spontanéité est intéressante dans ce domaine

- *Mise à disposition de la salle sportive à l'école*

Le Maire demande que l'on réfléchisse à cette demande récurrente de l'école. Il est rappelé que se pose toujours le problème de la contradiction entre les exigences du plan Vigipirate (fenêtres opacifiées, cour close etc..) ainsi que la difficulté de traversée de la Départementale. Le nouveau bâtiment devrait permettre d'accueillir en journée les classes de l'école pour leur gymnastique. La réflexion est ouverte et décision est reportée. Elle fera l'objet d'un vote lors d'une prochaine séance.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h15

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2020

Les élus présents à cette séance approuvent ce procès-verbal en le signant.

Lionel BEAUMER
Maire

Anne DEBRAS
1^{ère} adjointe

Michel STEIN
2^{ème} adjoint

Martine CUVILLIER
3^{ème} adjointe

Cédric HUARD
4^{ème} adjoint

Sylvie PIERRE-BES
Conseillère municipale

Christian PUPPINCK
Conseiller municipal

Séverine DESMOUILLIERES
Conseillère municipale

Marc DAMAGNEZ
Conseiller municipal
Absent -Pouvoir à Mme DEBRAS

Emilie CHASSONERY-ZACCOMER
Conseillère municipale

John LECLERC
Conseiller municipal

Bénédicte CHEVALERAUD-MERAULT
Conseillère municipale
Absente -Pouvoir à Mme CHASSONERY-ZACCOMER

Gilles DECOBERT
Conseiller municipal

Maria LABADIE
Conseillère municipale

Thierry LEGRIS
Conseiller municipal